



Centrale atomique du Tricastin : 2017 l'année de tous les dangers

Par [Coordination anti-nucléaire Sud-Est](#)

Mondialisation.ca, 23 février 2017

[Coordination antinucléaire du Sud-Est](#) 21
février 2017

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Environnement](#)

Analyses: [Nucléaire \(guerre et énergie\)](#)

Elle craque, les enceintes se fissurent, les tuyauteries fuient, les bâtiments sont inondés, la pollution gagne, et les bouts de ficelle ou autres chaînes bricolées et chiffons ne suffisent plus. Le bilan officiel de l'année 2015 révèle une dégradation et 2016 est du même acabit. 2017 est l'année de tous les dangers. Tricastin-Daïchi est annoncé... à moins que la centrale nucléaire soit mise à l'arrêt définitif.

—

Dans sa note (1) d'appréciation globale 2015 « l'ASN constate une dégradation des résultats en matière de mise en configuration des circuits (lignages et consignations) qui résulte des faiblesses dans les facteurs organisationnels et humains. ». Des « erreurs de réalisation » ont aussi émaillé l'activité de la centrale nucléaire « lors des phases de redémarrage (des réacteurs), tout particulièrement lors des visites partielles des réacteurs 1 et 2. ». Pas mieux du côté des rejets chimiques sur lesquels l'ASN note que la centrale nucléaire doit « être attentive » tout comme à « la gestion de déchets (qui) est perfectible ». Ainsi « l'encombrement du bâtiment des auxiliaires de conditionnement du site atteint un niveau préoccupant et nécessite la mise en place d'actions pérennes par l'exploitant pour retrouver une gestion adaptée de ce bâtiment. ». Pas moins.



Et ce n'est pas tout : l'Autorité Nucléaire « considère que l'exploitant doit (aussi) impérativement progresser en matière de confinement de liquides (radioactifs ou chimiques) compte tenu des nombreux écarts encore observés en 2015 dans ce domaine. » Et encore que « la gestion des consignations demeure fragile et le site doit rester vigilant sur les risques électriques. ». Côté gestion des ressources humaines et sous-traités : « l'ASN appelle l'attention d'EDF sur les conditions de reprise des salariés prestataires dans le cadre d'un renouvellement important d'un marché d'assistance sur les chantiers. ». Bref rien ne va plus, c'est le bazar et tout file à vau-l'eau.

Le droit à contaminer et tuer (autorisation par l'ASN de rejets radioactifs liquides et gazeux)

La centrale nucléaire du Tricastin exploitée par EDF à cheval sur les départements de la Drôme (Saint -Paul-Trois-Châteaux) et de Vaucluse (Bollène) comporte 4 réacteurs à eau sous pression (REP) de 900 Mwe chacun. Les réacteurs n°1 et 2 constituent l'installation nucléaire de base (INB) n° 87, les réacteurs n°3 et 4 constituent l'installation nucléaire de base (INB) n° 88.

Une décision n° 2008-DC-0101 du 13 mai 2008 de l'ASN – publiée seulement le 06/10/2009 sur le site officiel – autorise la centrale atomique (installations nucléaires de base n° 87 et n° 88) à effectuer des prélèvements/consommations d'eau de rivière et à procéder à des rejets liquides et gazeux toxiques dans l'environnement. Tout comme l'autorisait déjà les autorités depuis la mise en service des installations (2) dans les années 1980 .

Une conception non-maîtrisée des centrales nucléaires : une carte blanche à la contamination radioactive et chimique

Jusqu'à ces dernières années (2008-2010) la centrale atomique du Tricastin (3) se passait allègrement de moyens de contrôle de sa contamination radioactives atmosphérique et liquide dans le canal de Donzère-Mondragon se jetant dans le Rhône : pas ou peu de dispositifs empêchant l'introduction de pollution depuis la surface, de plans des réseaux de rejets des gaz contaminés, de dispositifs de contrôle dans les locaux susceptibles d'être contaminés, de dispositif en continu de prélèvement de carbone14 radioactif et de tritium radioactifs sur les cheminées (BAN) de rejets des gaz mortels, de doublement de dispositif de mesure en continu des rejets toxiques liquides, de station multiparamètres de rejets, d'instruments de mesure du niveau de radioactivité (piézomètre) en plusieurs endroits stratégiques.



D'ailleurs l'ASN s'alarmait de cette situation et exigeait que soit mis à sa disposition des éléments démontrant la fiabilité (représentativité) des mesures effectuées ainsi qu'un document justifiant les « incertitudes » de ces mesures. Elle se contente cependant de rappeler à la direction de la centrale atomique quelques dispositions de base : avoir un personnel compétent qualifié en radio-analyse et analyses chimiques, posséder des véhicules-laboratoires avec équipement adéquate et maintenus en état d'intervention à l'intérieur et à l'extérieur du site nucléaire quelles que soient les circonstances, que les appareils de mesure des laboratoires et les appareils de mesure nécessaires au contrôle des rejets d'effluents et de prélèvements d'eau soient vérifiés régulièrement chaque mois afin de s'assurer de leur bon fonctionnement par une maintenance et un étalonnage à une fréquence appropriée, que tous les appareillages destinés au contrôle des rejets liquides et gazeux soient secourus électriquement en cas de défaillance de la source électrique principale.

Du b-a-ba en quelque sorte mais qui en dit long sur les mensonges du lobby nucléaire qui a toujours tenté de faire croire à la population que la France disposait des meilleurs spécialistes maîtrisant le nucléaire et que l'atome était sans impact sur la santé et l'environnement.

Convaincue d'avoir été bernée mais sans l'avouer pour ne pas froisser la nucléocratie, l'ASN formula un vœu fou : que les enregistrements originaux et les résultats d'analyse ou de contrôles ne disparaissent pas par magie et soient conservés pendant une durée minimale de trois ans et qu'à tout moment des agents chargés du contrôle puissent les consulter. Et, pure folie, dans une région ventée comme la vallée du Rhône avec le Mistral : qu'il y ait sur place une station météorologique efficace permettant de mesurer en permanence et d'enregistrer les vitesses et directions du vent tout comme la pression atmosphérique et l'hygrométrie de l'air ainsi que les températures et la pluviométrie dont les données soient retransmises à minima en salle de commande et disponibles en toute circonstance.

Et de préciser que pour les rejets radioactifs « *tous les incidents de fonctionnement tels que rupture de canalisation, élévation anormale de la radioactivité du circuit secondaire, fuites d'effluents liquides ou gazeux, rejet non-contrôlé, indisponibilité de réservoir réglementaire, ruptures de filtres, variation des débits, arrêts de ventilateurs, panne d'appareils de mesure de débit et d'activités (radioactive)* » se doivent d'être mentionnés sur un registre des états mensuels.



Côté substances chimiques présentes dans les effluents, il était fait injonction à EDF de tenir à jour un document récapitulant les analyses et les mesures réalisées et que pour les rejets thermiques l'exploitant transmette mensuellement (à l'ASN, à la préfecture, à la DDASS, à la DIREN, au service de police de l'eau, au comité de suivi du bassin) le résultat des mesures journalières. Mais ... pas en temps réel - ce serait trop beau - simplement pour le mois... qui précède et avec un temps de retard légalisé : les informations de rejets et les enregistrements de l'activité radioactive « bêta globale » de l'effluent à la cheminée de chaque BAN sont transmis le 5 du mois suivant tandis que les informations de maintenance, de contrôle et de mesures dans l'environnement ne sont transmises que le 10 du mois suivant.

Quelle rigueur dans l'approche rationnelle et scientifique pouvant préserver un tant soit peu la santé et la vie de la population! Pour autant l'ASN n'impose jamais jusqu'à ce jour ce qui devrait logiquement et rationnellement découler d'une telle situation : l'arrêt définitif d'une telle quincaillerie nucléaire obsolète.

La prédation de la ressource d'eau

Depuis l'eau a coulé sous les ponts ... et pas qu'un peu ! La centrale atomique est légalement autorisée à se servir copieusement en eau dans le canal de Donzère-Mondragon et jusqu'à concurrence de 6060 millions de m³ par an soit 16 848 000 m³ chaque jour (à un débit de 195 m³/s soit 702 000 m³/h). C'est du lourd! Et si les réacteurs nucléaires gloutons ont besoin d'un peu plus d'eau pour éviter d'exploser ils peuvent se servir en 5 points de prélèvements dans la nappe phréatique : jusqu'à 454 080 m³ supplémentaires chaque année (5961 m³ par jour) à un débit instantané de 0,069 m³/s.

Toute cette prédation d'eau par les installations nucléaires repose en plus sur un quasi blanc-seing des autorités qui précisent que « *la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation des installations du site* » (pour limiter les consommations d'eau!) se fait, pour la forme, par « *l'utilisation des meilleures technologies disponibles* » mais dans un cadre des plus souples car « *à un coût économiquement acceptable* ». La santé, la gestion de la ressource eau et le bien commun passeront après. Les cancers radio-induits sont eux certainement d'un coût acceptable pour la nucléocratie et les autorités.

Alors quelques arrangements sont officialisés. Si les installations de prélèvement d'eau du site du Tricastin sont dotées de dispositifs de mesure permettant en principe de déterminer les débits et les volumes prélevés dans les différents milieux de prélèvements : les débits de prise d'eau dans le canal de Donzère-Mondragon et dans la nappe phréatique (au point SEZ 23) peuvent être estimés par calcul. Autrement dit sans mesure réelle et au doigt mouillé jusqu'à une incertitude de connaissance des débits de 4,99%. C'est que ici ce n'est pas très accessible (5) : la conception originelle de la centrale du Tricastin est en cause (5) et sa construction a noyé dans le béton bien des matériels. Un peu comme le cadavre du truand lesté au pied et jeté en mer.

Une pollution avérée et pas moins de 15 défauts sur des tuyauteries... inaccessibles.

Et ce qui devait arrivé arriva (4) : il y a quelques mois, le 27 octobre 2016, une flopée d'huile issue de la salle des machines d'un des réacteurs nucléaires s'est retrouvée par magie dans le captage des eaux à l'intérieur de l'enceinte géotechnique (piézomètre de surveillance 0SEZ044PZ). Une tuyauterie défectueuse (une de plus) apparaît être à l'origine de la pollution dans l'enceinte. La présence d'huile est variable : elle se manifeste soit par des traces (irisation en surface) soit par la présence d'un à deux centimètres d'huile en surface du puits de captage. C'est selon... Un effet magique sous un rayon de soleil !



L'enquête montre que l'huile pourrait provenir du réseau de recueil des huiles et des effluents d'hydrocarbure d'une des salles des machines de la centrale atomique (système SEH). Sur les canalisations du réseau SEH pas moins d'une quinzaine de défauts a effectivement été décelée sur les tuyauteries. Problème : des tuyauteries sont enterrées et traversent des murs bétonnés inaccessibles.

L'ASN prise à son propre jeu de soumission aux intérêts du lobby nucléaire ne peu alors que constater : cela « *met à nouveau en lumière des lacunes dans l'organisation d'EDF en matière de gestion du confinement liquide sur la centrale nucléaire du Tricastin.* » et notamment les « *insuffisances dans l'exploitation des réseaux de recueil des huiles et des effluents hydrocarbures de la salle des machines (SEH)* » par EDF. Ça patauge et annonce rien de bon pour les semaines et mois à venir.

La fosse du réacteur nucléaire n°3 pleine à dégueuler, des canalisations pas étanches, ça refoule...

Les inspecteurs de l'ASN font alors un constat ahurissant : « la fosse du réacteur 3 » est « remplie depuis plusieurs mois » : « la quantité de liquide présent dans les fosses (est) telle, qu'une partie du liquide chargé en huile refoule vers les tuyauteries SEH. Or ces canalisations ne sont pas prévues pour être étanches vis-à-vis d'un liquide qui y stagne. De plus, il a été expliqué aux inspecteurs que ces fosses servent aussi de rétention des eaux d'incendie de la salle des machines. Sur le réacteur 3, cet office n'est par conséquent plus rempli puisque le volume disponible dans les fosses est insuffisant. »

Et l'ASN de constater et larmoyer : les « déshuileurs » du réseau SEH et les fosses attenantes présents près des transformateurs des quatre réacteurs ne sont pas « suffisamment bien exploités » car « le service de conduite relève hebdomadairement le niveau de ces fosses, mais aucune action n'est entreprise en cas de détection d'un niveau haut ».

C'est mieux que du Fernandel, on est dans le sud. Mais c'est sinistre...

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, qui n'en est plus à un discrédit près, martèle donc dans sa synthèse d'inspection que « Ce point est particulièrement insatisfaisant. ». Aussi elle demande poliment à EDF de bien vouloir lui « indiquer les dates des dernières vidanges des fosses des quatre réacteurs ainsi que le volume de liquide qui était présent depuis janvier 2015. Et de justifier que les fosses des quatre réacteurs ont toujours eu le volume nécessaire pour contenir les eaux d'extinction d'un incendie en salle des machines ». Et oui c'est tout bête : l'intégrité physique de la fosse située près des transformateurs du réacteur 3 n'a tout simplement pas été réalisée cette année (bien que cela soit obligatoire). Bah oui elle était pleine de liquide donc on l'a pas vidangée. Au Tricastin il suffit de détourner le regard pour régler les problèmes.



Et le contrôle des canalisations des réacteurs 3 et 4 n'a pas été plus rassurant car plusieurs défauts peuvent être à l'origine d'une pollution du sol. Une sorte de mélange stagnant d'eau et d'huile provenant du refoulement de liquide des fosses. Il y aurait intérêt à contrôler aussi les canalisations du réseau SEH des réacteurs 1 et 2.

Alors l' Autorité de Sûreté Nucléaire de conclure en faisant les gros yeux de réprimande : « je vous demande de mettre en place une surveillance efficace du niveau de la fosse ainsi que des actions en cas de détection d'un niveau haut de cette dernière. ... et de réaliser le contrôle des quatre fosses situées près des transformateurs, de réparer les éventuels défauts découverts et de me transmettre le bilan de ces interventions ». Bah oui mais, tout n'est pas accessible dans une centrale nucléaire...

EDF prévoit de réaliser des forages pour délimiter les zones polluées et doit présenter des techniques de dépollution ... pour le piézomètre mais pas encore pour la dépollution du sol. Et les délais sont élastiques car l'ASN est bonne fille : « Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en

informer. » (5)

Ca va être dur pour les experts et cadors de l'atomisme. Et malheureusement beaucoup plus pour les populations et territoires alentours.

—

1. <https://www.asn.fr/L-ASN/ASN-en-region/Division-de-Lyon/Centrales-nucleaires/Centrale-nucleaire-du-Tricastin>

2. Cette décision remplace les arrêtés précédents, à l'exception des limites de rejets dans l'environnement qu'ils imposent (arrêté du cadre de vie, du ministre de l'industrie, relatif à l'autorisation de rejet d'effluents radioactifs gazeux par la centrale nucléaire du Tricastin ; du 2 août 1978 du ministre de la santé et de la famille, du ministre de l'environnement et - arrêté du 2 août 1978 du ministre de la santé et de la famille, du ministre de l'environnement et du cadre de vie, du ministre de l'industrie, relatif à l'autorisation de rejet d'effluents radioactifs liquides par la centrale nucléaire du Tricastin ; arrêté du 22 avril 1994 du préfet de la Drôme autorisant les rejets d'effluents liquides non radioactifs pour la centrale nucléaire du Tricastin, arrêté du 11 juin 2004 du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de la santé et de la protection sociale, du ministre de l'écologie et du développement durable autorisant Electricité de France à procéder à des rejets liquides thermiques pour l'exploitation de la centrale nucléaire du Tricastin.)

3. article 6 de la [décision ASN n° 2008-DC-0101 du 13 mai 2008](#)

4. note ASN du 20 décembre 2016 : [INSSN-LYO-2016-0348](#)

5. Dans les années 1970, au moment de la construction de la centrale nucléaire du Tricastin, la proximité immédiate du canal de Donzère - Mondragon a imposé une exécution des travaux à l'abri d'une enceinte étanche permettant de limiter les pompages d'exhaure en fond de fouille. Une enceinte en béton moulée ancrée dans les marnes sur une profondeur d'un mètre a donc été construite. Cette enceinte est toujours en place sous les bâtiments industriels du site. A l'intérieur de cette enceinte géotechnique, la nappe phréatique est maintenue en permanence en légère dépression par rapport à la nappe extérieure de façon à empêcher de manière préventive des fuites d'éventuelles pollutions dans la nappe phréatique extérieure. Le système SEZ assure le pompage d'une vingtaine de mètres cubes par heure environ. Les eaux pompées sont évacuées e la nappe phréatique située à l'intérieure de l'enceinte géotechnique vers la nappe phréatique située à l'extérieure du site. Ca tangué !

—

photos : DR, JR, Next-Up organisation

La source originale de cet article est [Coordination antinucléaire du Sud-Est](#)

Copyright © [Coordination anti-nucléaire Sud-Est](#), [Coordination antinucléaire du Sud-Est](#), 2017

Articles Par : [Coordination anti-nucléaire Sud-Est](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca